RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3N-V

Société Civile Immobilière
au capital social de 1000€
Siège social : 6 rue de Montpellier
11000 CARCASSONNE
RCS CARCASSONNE 840 568 745

= =

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt neuf février,
A neuf heures,

Les Associés de la Société **3N-V**, Société Civile Immobilière au capital de 1000 €, divisé en 100 parts sociales, chacune de 10 euro de valeur nominale, numérotées de 1 à 100,

se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les Associés à leur entrée en séance, qui permet de constater que sont présents ou représentés :

- Monsieur Victor VILLAR SANCHEZ,
  à concurrence de CINQUANTE parts sociales,
  numérotées 1 à 50,
  Ci, ...50

- Madame Najah BAABOU épouse VILLAR SANCHEZ,
  à concurrence de CINQUANTE parts sociales,
  numérotées 51 à 100,
  Ci, ...50

Soit, au total, CENT parts sociales, ci 100

Soit la totalité des CENT parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Victor VILLAR SANCHEZ, Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent les 100 parts sociales composant le capital social et que l'Assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associé,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet d'acte de cession de parts sociales,
- L'expertise de Monsieur Arnaud GOURRAS en date du 20 octobre 2022
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que tous les documents ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnait la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales – Agrément de la cession,
- Modification de l'article 7 des statuts sous réserve de la réalisation définitive de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION: AGREMENT ET MODALITES DE LA CESSION DES PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de cession par Madame Najah BAABOU épouse VILLAR SANCHEZ de la totalité de ses parts sociales soit 50 parts sociales numérotée de 51 à 100 , qu'elle détient dans le capital social de la Société 3N-V, au profit de :

- **Madame Maria, Isabel VILLAR SANCHEZ**, née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

moyennant le versement de la somme globale de DEUX MILLE SIX CENTS CINQUANTE EUROS (2650 €), soit CINQAUNTE TROIS EUROS (53 €) par part sociale.

décide d'autoriser ladite cession de la part sociale et d'agréer Madame Maria VILLAR SANCHEZ , en qualité de nouvel associé de la société 3N-V.

Le prix a été fixé par l'expertise de Monsieur Arnaud GOURRAS, situé [redacted] en date du 22 octobre 2022.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIIEME RESOLUTION: HARMONISATION DES STATUTS A LA SUITE DE LA CESSION DE PARTS

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts sociales autorisée sous la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article "Capital social" des statuts de la Société :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 100 parts – de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur VILLAR SANCHEZ Victor, à concurrence de 50 parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1 à 50, ci 50 parts
- Madame VILLAR SANCHEZ Maria, à concurrence de 50 parts correspondant à des apports en numéraire numérotées de 51 à 100, ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION: FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Mr Victor VILLAR SANCHEZ

Mme Najah BAABOU épouse VILLAR SANCHEZ

